

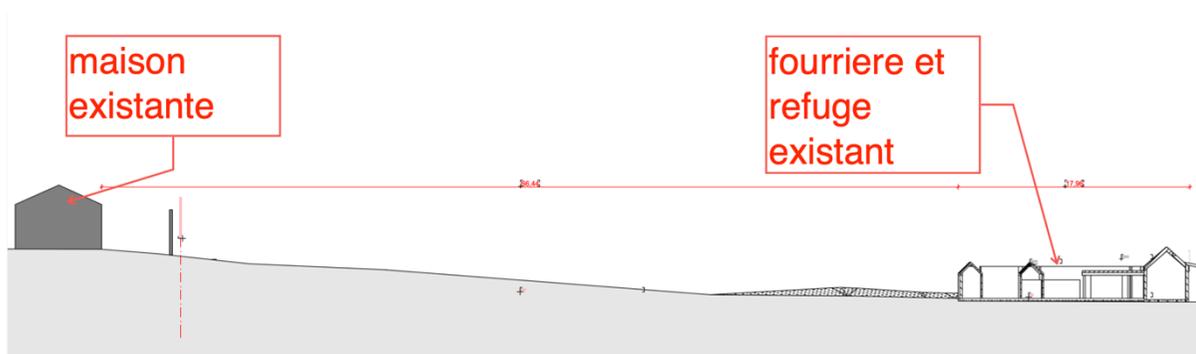
# OPERATION 031\_SPA

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA FOURRIERE ET REFUGE DU TAMPON

**ANNEXE PRESENTANT LES MESURES COMPENSATOIRES QUE LA CASUD MET EN PLACE EN CONTRE PARTIE DE LA NON CONFORMITE SUR LA REGLEMENTATION INTERDISANT LA CONSTRUCTION D'UN ICPE A MOINS DE 100m DES HABITATIONS.**

Le projet n'est pas conforme sur la réglementation interdisant la construction d'un ICPE à moins de 100 d'une habitation.

A l'origine de cette non-conformité, il y a une habitation existante située à moins de 100m de l'établissement ICPE existant. Cette habitation a été autorisée en zone A du PLU via un permis de construire datant de 2015 bien que son implantation se situait à moins de 100m de la fourrière et du refuge existant.



*Coupe 01 schématisant la proximité de la maison existante avec la fourrière et refuge existant avant travaux*

Aujourd'hui, l'établissement n'est pas conforme à la réglementation interdisant la construction d'un établissement ICPE et ses annexes à moins de 100m d'une habitation.



Coupe 02 schématisant la situation après travaux

Des mesures compensatoires pour limiter les nuisances sonores et olfactives ont été prises aussi bien par la CASUD que par le propriétaire de la maison.

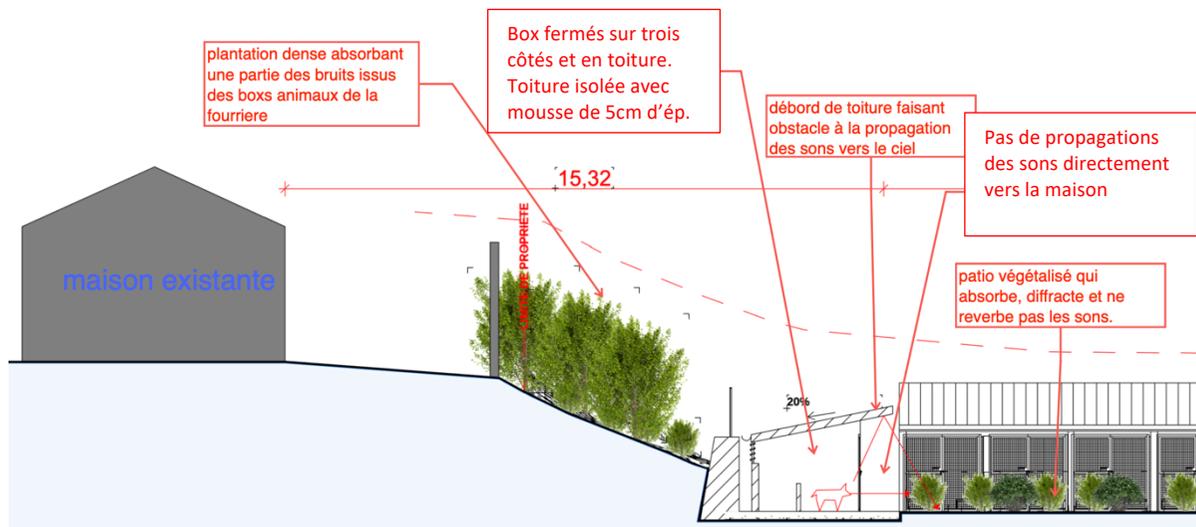
Le propriétaire a déjà édifié un mur en maçonnerie entre le terrain de la fourrière et son terrain.

La CASUD met en place dans la conception du projet, des mesures pour limiter la principale gêne qui est la nuisance sonore issue des aboiements de chiens.

#### Nuisance sonore :

##### **1. La conception des boxes des animaux de la fourrière est faite pour limiter la propagation du bruit aérien des aboiements des chiens vers le ciel.**

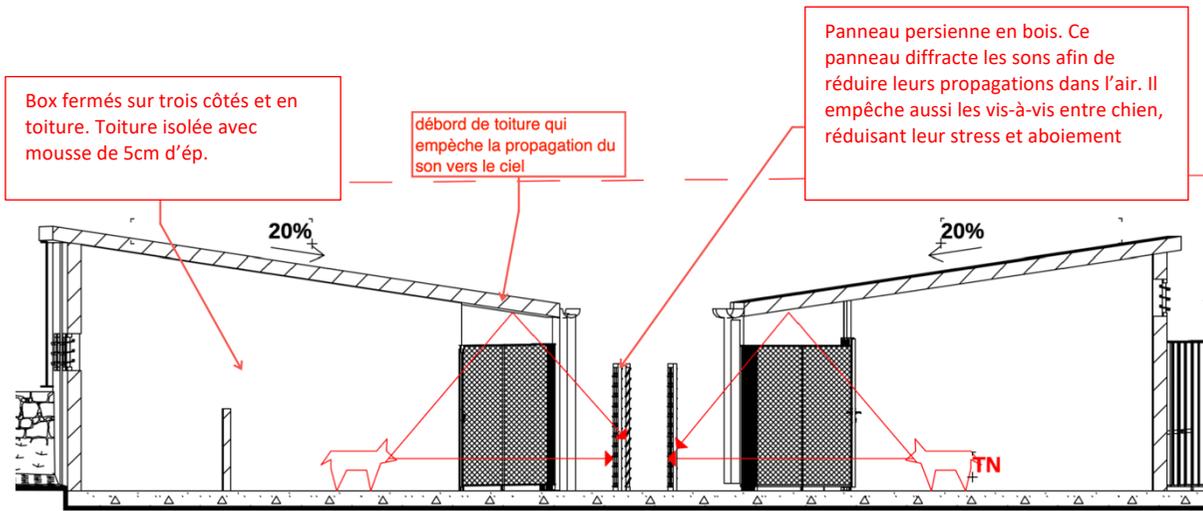
1. Les boxes sont fermés sur 3 côtés et en toiture ce qui limite la propagation du son et oriente sa propagation
2. Ils sont tous orientés vers un patio végétalisé et en pleine terre qui absorbe les bruits et ne les réverbère pas vers le ciel.
3. De larges débords de casquette devant chaque box réorientent les bruits vers ce patio et les empêchent de se propager vers le haut.
4. Les animaux ne voient pas la voie publique ni de public ce qui évite de les perturber.
5. Il n'y a pas non plus de vis-à-vis entre les boxes afin d'éviter que les animaux soient face à face.
6. L'établissement n'utilise pas de dispositif sonore, hormis l'alarme incendie.
7. Un aménagement paysager composé de frange forestière est prévu en périphérie du site pour filtrer et limiter la propagation des aboiements.
8. La fourrière ne fait pas sortir les chiens en promenade ce qui réduit les interactions et aboiements des chiens.



Coupe 03 illustrant les principes mis en places pour limiter la propagation des ondes sonores issues des boxes animaux de la fourrière vers la maison existante

## 2. La conception des box du refuge limite aussi la propagation du bruit vers le ciel

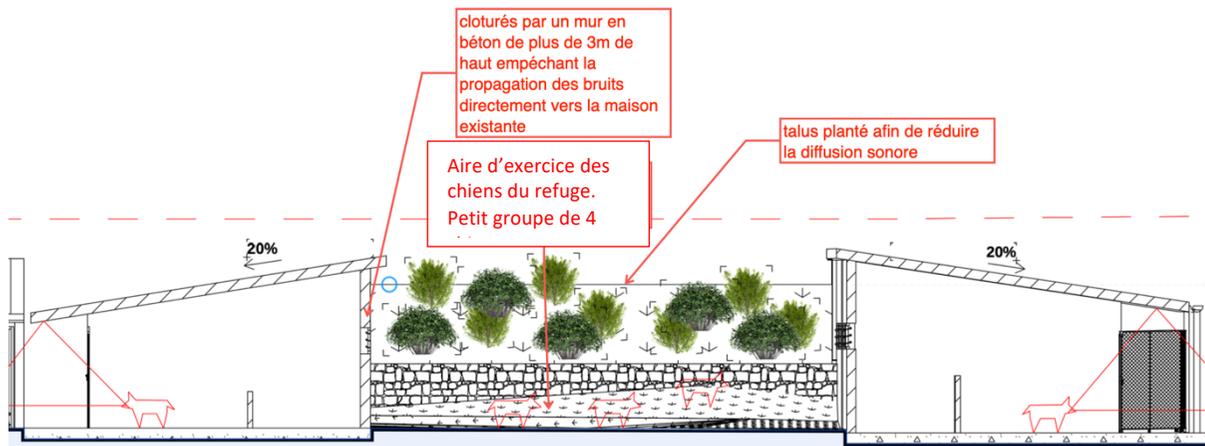
1. Les boxes sont fermés sur 3 côtés et en toiture.
2. Ils sont tous orientés vers un patio composé de panneaux séparateurs en persienne bois qui diffracte les ondes sonores
3. De larges débords de casquette devant chaque box réorientent les bruits vers l'intérieur du patio et les empêchent de se propager vers le haut.
4. Les animaux ne voient pas la voie publique.
5. Il n'y a pas non plus de vis-à-vis entre les boxes afin d'éviter que les animaux soient face à face.
6. L'établissement n'utilise pas de dispositif sonore, hormis l'alarme incendie.
7. Un aménagement paysager composé de frange forestière est prévu en périphérie du site pour filtrer et limiter la propagation des aboiements.



*Coupe 04 illustrant les principes mis en places pour limiter la propagation des ondes sonores issues des boxs animaux du refuge vers la maison existante*

### 3. Cas particulier de l'aire d'activité pour les chiens du refuge.

Une aire d'exercice est prévue dans le refuge. Cette aire d'exercice est pratiquée par petit groupe de 4 ou 5 chiens. Cette aire d'exercice ne donne pas directement vers le voisinage et elle est située à 50m de l'habitation. Cet espace sera limité par des murs pleins de 2m de haut. Aucun boxe n'a de vis-à-vis avec cette aire d'exercice ce qui limite les aboiements.



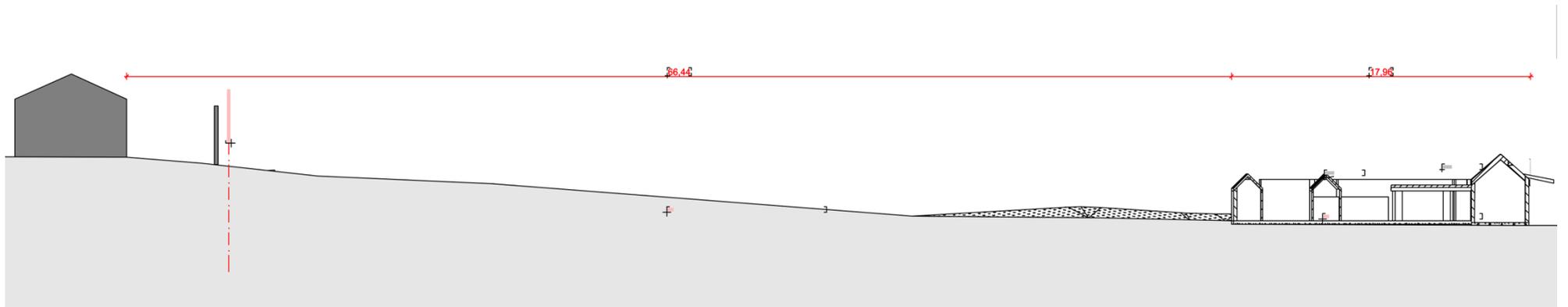
*Coupe 05 illustrant les principes mis en place pour limiter la propagation des ondes sonores issues de l'aire d'exercice du refuge vers la maison existante*

### **Conclusion :**

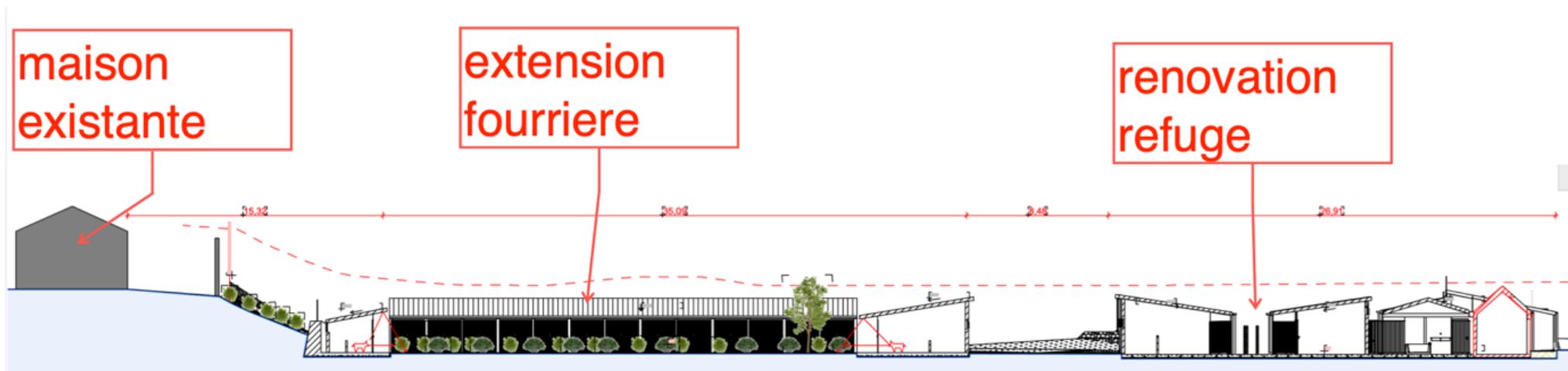
La Casud a lancé une étude de relevé acoustique sur site et à proximité avant travaux par le BET IMAGEEN.

Les relevés de IMAGEEN sont fournis en annexe.

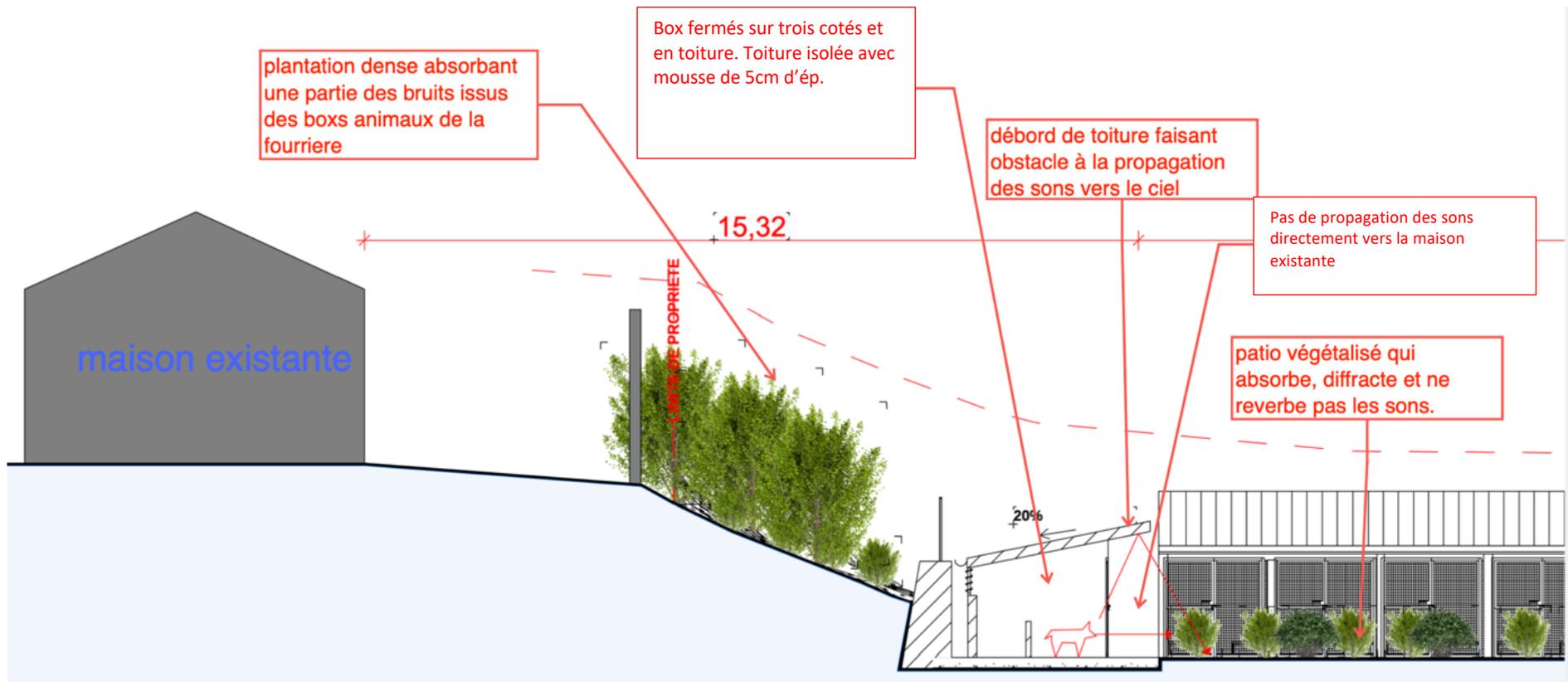
Une nouvelle étude d'impact acoustique sera effectuée après travaux afin de relever objectivement la nuisance sonore provoquée par le projet.



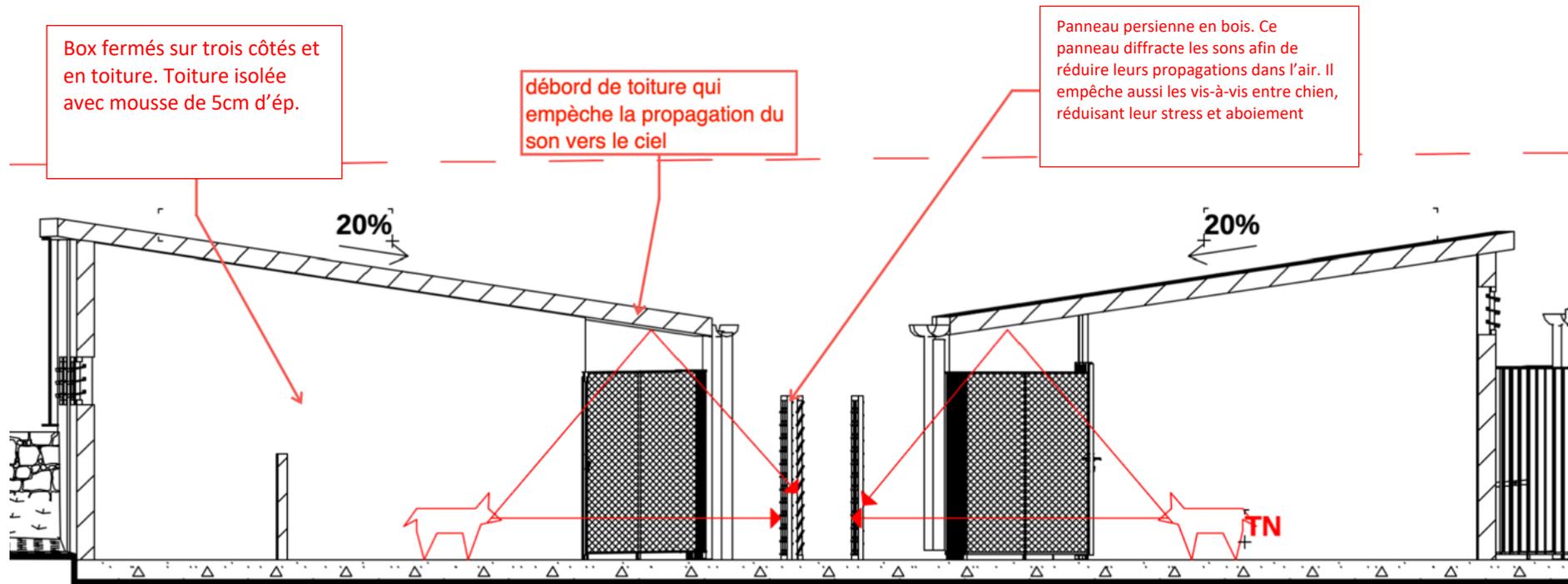
Coupe 01 schématisant la proximité de la maison existante avec la fourrière et refuge existant avant travaux



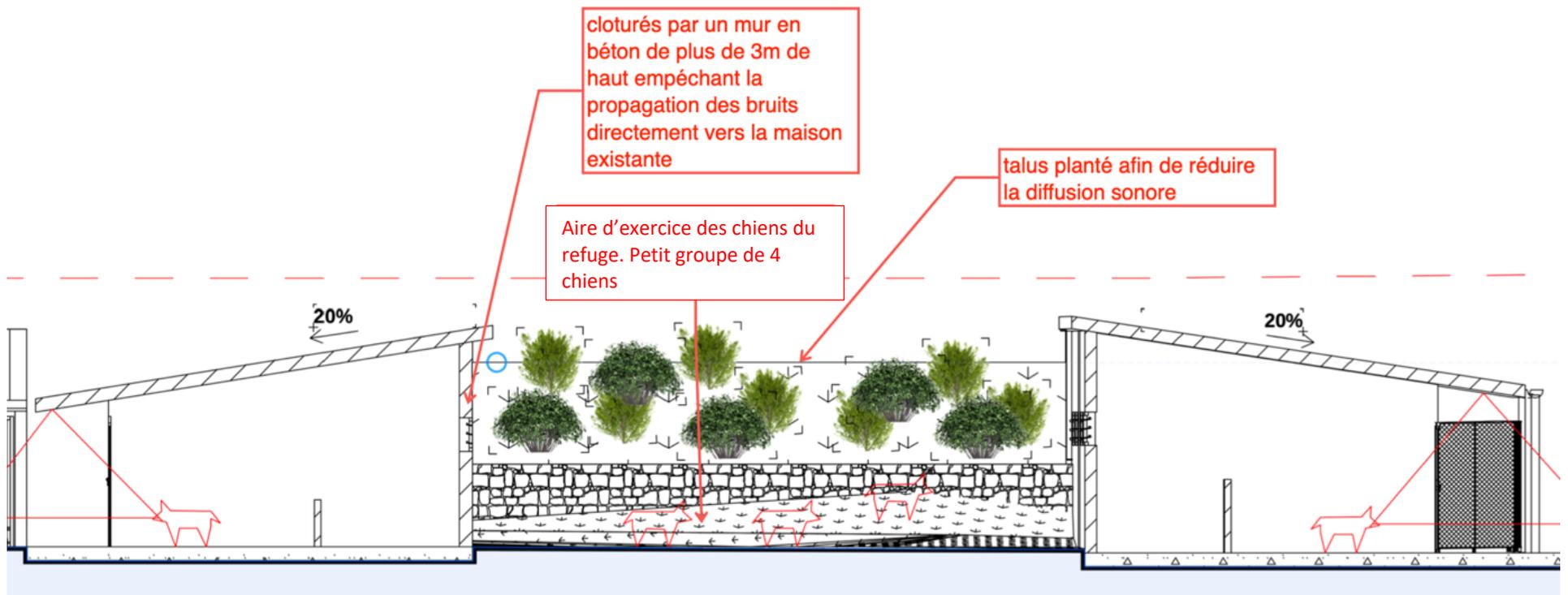
Coupe 02 schématisant la situation après travaux



Coupe 03 illustrant les principes mis en place pour limiter la propagation des ondes sonores issues des boxs animaux de la fourrière vers la maison existante



Coupe 04 illustrant les principes mis en places pour limiter la propagation des ondes sonores issues des boxs animaux du refuge vers la maison existante



Coupe 05 illustrant les principes mis en places pour limiter la propagation des ondes sonores issues de l'aire d'exercice du refuge vers la maison existante